

61 - Acquisition à M. et Mme BONAMY Lionel, 5 chemin de la Naitoure

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La propriété de M. et Mme Lionel BONAMY, sise 5 chemin de la Naitoure, est touchée par l'emplacement réservé n° 185 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de la Naitoure.

La Ville de Besançon a décidé d'engager des travaux qui nécessitent l'acquisition d'une surface de terrain de 68 m².

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 8 juin 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Cette estimation en date du 12 juin 2015 a fixé à 4 100 € le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- M. et Mme BONAMY cèdent à la commune la parcelle cadastrée section NS n° 331 au prix de 4 100 €,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 4 100 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.